

PROGRAMME DE FORMATION

Formation Diagnostic Technique Immobilier

MODULE AMIANTE SOUS SECTION 4

MIXTE :

ENCADREMENT TECHNIQUE ET CHANTIER

Responsable Formation : M. MARTINEZ Stéphane





PUBLIC VISÉ PAR LA FORMATION ET PRÉREQUIS

● A QUI S'ADRESSE CETTE FORMATION ?

L'apprenant doit être :

- attiré par le milieu du diagnostic immobilier et de l'expertise en bâtiment,
- être autonome, organisé et dynamique,
- être désireux d'intégrer un marché en pleine croissance,
- d'avoir la ferme volonté de réussir et vous avez un tempérament commercial



Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap (pour toutes informations veuillez contactez le secrétariat au 04.67.50.50.58).

● NIVEAU MINIMUM EXIGÉ

Prérequis général soit : connaissances du bâtiment.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

● OBJECTIFS DE LA FORMATION

Cette formation vous permet d'identifier les opérations spécifiques qui dans l'exercice de votre mission, peuvent entraîner la libération de fibres d'amiante. Vous serez capable de définir, de faire appliquer et/ou d'appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux amiantés. Suite à l'évaluation préalable des risques, vous saurez établir un mode opératoire pouvant s'intégrer dans un plan de prévention ou un PPSPS pour application sur le chantier.

● CONTEXTE

Depuis le 01/01/2012, tout salarié affecté à des travaux de retrait ou de confinement de matériaux contenant de l'amiante ou à toute intervention susceptible de provoquer l'émission de fibres d'amiante, doit avoir reçu une formation préalable à la prévention du risque Amiante, avant toute première intervention pouvant exposer à l'amiante.

● NATURE D'ACTION DE FORMATION

Développement des compétences - Perfectionnement technique et des connaissances.

« Modalités de contrôle de l'assiduité : attestation d'assiduité + feuille d'émargement ».

CONTENU DE LA FORMATION

Jour 1 :

MODULE 1 : caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé.

- Propriétés et caractéristiques de l'amiante
- Historiques
- Utilisations avant les restrictions et les interdictions de l'amiante
- Matériaux de substitution et utilisations subsistantes
- Les effets sur la santé
- Exposition des travailleurs
- Dépistage

MODULE 2 : exigences réglementaires relatives à l'interdiction de l'amiante et prévention du risque amiante.

- Introduction : Chronologie et changements de réglementations en France
- Exigences réglementaires relatives à l'interdiction de l'amiante
- Exigences réglementaires relatives à la prévention des risques amiante
- Textes, décrets et arrêtés concernant l'interdiction de l'usage d'amiante
- Obligations faites aux propriétaires d'immeuble bâtis (propriétaire public ou privé)
- Prévention du risque amiante
 - o Evaluation des risques
- Information et formation des travailleurs
 - o Les douches
 - o Le traitement des déchets
- Dispositions relatives à la surveillance médicale
 - o Surveillance des conditions de travail
 - o Formation, information et conseil
 - o Visites sur les lieux de travail
- Surveillance médicale
 - o Activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles d'émettre des fibres d'amiante (section III)
- La fiche individuelle d'exposition
- Surveillance médicale renforcée
 - o Avant exposition
 - o En cours d'exposition
 - o Au départ du salarié de l'entreprise

- Après exposition
- Information des travailleurs sur leurs droits individuels et collectifs
 - o Droit de retrait en cas de danger grave et imminent
 - o Obligations légales en cas de DGI o Le C.H.S.C.T
- L'inspecteur du travail
- Elimination des déchets
- La responsabilité des producteurs et détenteurs d'amiante et de déchets amiantés
- la destruction définitive des déchets d'amiante
- Recyclage et valorisation de l'amiante
- Les déchèteries
 - o Traitement des déchets contenant de l'amiante libre
 - o Traitement des déchets contenant de l'amiante lié

Jour 2 :

MODULE 3 : produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante.

- Les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante
 - o Amiante brut en vrac
 - o Amiante dans des poudres, des produits minéraux (sauf amiante-ciment)
 - o Amiante dans des liquides ou des pâtes
 - o Amiante en feuilles ou en plaques
 - o Amiante tissé ou tressé
 - o Amiante dans une résine ou une matière plastique
 - o Amiante-ciment
 - o Amiante dans les produits noirs
 - o Amiante dans les matériels et équipements

MODULE 4 : méthode de travail et procédures opératoires recommandées et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement.

- Méthode de travail
 - o Eviter les risques
 - o Combattre les risques à la source (réduction d'émission de fibres d'amiante)

- o Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle
- Procédure de décontamination et évacuation des déchets
 - o Nettoyage après intervention
 - o Évacuation des déchets amiantés
- Les procédures d'entrée et sortie de zone
 - o Entrée en zone (habillage)
 - o Sortie de zone
 (Décontamination/déshabillage)

- Risques liés au port des EPI en atmosphère confinée

MODUEL 9 : procédure de conditionnement, d'étiquetage de stockage et d'évacuation des déchets.

- Introduction
- Conditionnement des déchets
 - o L'amianté lié
 - o L'amianté libre
- L'étiquetage
- Le stockage
- L'évacuation (le transport)
 - o Amianté friable
 - o Amianté non friable
 - o Qu'est-ce que l'A.D.R ?
 - o Signalisation des véhicules

Jour 3 :

MODULE 5 : les équipements de protection collective.

- Confinement de la zone
 - o 1er étape
 - o 2ème étape

MODULE 6 : les consignes d'hygiène dans les bases de vie.

MODULE 7 : les équipements de protection individuelle.

- Introduction
- Travaux et interventions sur des appareils ou matériaux contenant de l'amianté
- Les équipements de protection respiratoire
 - o Les appareils filtrants
 - o Les appareils isolants
- Les filtres aérosols
- Choix des EPI et des mesures minimales à mettre en place en fonctions du niveau d'exposition
 - o Premier niveau
 - o Deuxième niveau
 - o Troisième niveau
- Les mesures minimales à mettre en place selon le niveau d'exposition
 - o Niveau 1
 - o Niveau 2
 - o Niveau 3

Jour 4 :

MODULE 10 : gestion des situations d'urgences ou situations anormales.

- Introduction
- Liste et explication des articles

MODULE 11 : opérations spécifiques à l'activité pouvant libérer des fibres d'amianté.

- Les activités concernées et leurs opérations spécifiques
 - o L'ascensoriste
 - o Le maçon
 - o Le carreleur
 - o Le menuisier
 - o Le couvreur, bardeur
 - o Le plombier, chauffagiste
 - o L'électricien
 - o Le fumiste, installateur de climatisation o Le façadier,
 - o Le poseur de faux-plafonds
 - o Le plâtrier, plaquiste
 - o Le solier-moquetteste
 - o Le peintre
- Exemple de concentration en amianté générée par des travaux

MODULE 8 : durées maximales d'intervention en zone confinée.

- Valeur limite d'exposition professionnelle
- Temps de travail

MODULE 12 : principe de ventilation et de captage des poussières à la source.

- Rappel
 - o Ventilation
 - o Les extracteurs
 - o Captage à la source

MODULE 13 : maitrise du mode opératoire

- Maitrise des procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante.
- Les différentes interventions sur des matériaux contenant de l'amiante
 - o Intervention dans un local floqué à l'amiante sans détérioration du flocage
 - o Intervention dans un local floqué à l'amiante avec retrait partiel de flocage
 - o Intervention à proximité de matériaux contenant de l'amiante : calorifuge, plaques, enduit, doublage des portes gainie de ventilation, clapet coupe-feu
- Percement dans matériau amianté (plaques amiante ciment Pical, plaques amianteciment, enduit en plâtre amianté...)
- Intervention sur carreaux de faïence posés à la colle amiantée : percements divers
- (passages de canalisations, câbles, appareillage électrique...), réfection des joints
 - o Intervention sur faïence posée à la colle amiantée : remplacement ponctuel de faïence détériorée (bris, fissures, décollement, usure...), dépose suite à infiltration d'eau dans les supports
- Les différents travaux préparatoires
 - o Travaux préparatoires sur supports amiantés : remise en état d'un subjectile en plâtre amianté sous carreaux de faïence
- Travaux préparatoires sur supports amiantés : pose de faïence neuve sur plâtre amianté ou sur panneaux en amiante-ciment
- Nettoyage, traitement anti-mousse en toiture et bardage
 - o Remaniement de couverture, remplacement de quelques éléments amiantés (ardoises, tuiles, plaques, faîtages...) ; remaniement de bardage amianté (remplacement d'ardoises, de rives, remplacement de clous ou crochets, reprise ponctuelle des liteaux ou des voliges...) ; déposes ponctuelles (pour création ventilation, ancrage potelets, passage de câbles ...)
- Pose de fenêtres de toit, lanterneaux (éclairage, désenfumage), panneaux translucides d'éclairage (polycarbonate, polyester), faîtères d'aération..., création de sortie de toit, de sortie VMC, de souche, en couvertures amiantées
- Percements et saignées dans matériaux amiantés
- Installations techniques : pose d'antenne de toit avec haubannage, mise en place de lignes de vie, de planchers de circulation, d'échelles fixes d'accès... sur couvertures amiantées
- Pose de panneaux solaires (capteurs solaires à eau, capteurs photovoltaïques) sur couvertures amiantées
- Traitement de finition des couvertures et bardages amiantés par peinture acrylique ou résine
- Dépose, remplacement de matériel électrique contenant de l'amiante lié (porte d'armoire électrique, cordon câble électrique...)
- Réfection ponctuelle d'enduit extérieur amianté (déposes, bouchements, purges, reprises de fissures, de joints, remplacement de grilles de ventilation...)
- Réfection ponctuelle d'éléments préfabriqués en amiante-ciment (panneaux, bandeaux, corniches, balustres, appuis, seuils, poteaux, piliers...) ou contenant de l'amiante (briques, plâtre, staff...)
- Ravalement de façades avec revêtements amiantés (enduit, briques, éléments préfabriqués...)
- Réfection d'enduit au plâtre amianté (purges, fissures...)
 - o Habillages ponctuels de matériaux contenant de l'amiante (canalisations, gaines...)
 - o Travaux préparatoires pour travaux de peinture ou pose de tentures
 - o Intervention sur canalisations calorifugées à l'amiante

- o VRD
- Nettoyage de menuiseries à revêtements amiantés (allèges, meneaux, trumeaux, impostes...)
- Intervention d'urgence sur une fuite d'une canalisation calorifugée
 - o Nettoyage de faux-plafond amianté par micropulvérisation, désinfection du faux plafond
- Mise en peinture d'un faux-plafond amianté
- Pose d'un faux-plafond neuf, sous plancher haut floquer à l'amiante, avec percements, sans détérioration conséquente du flochage

- Comprendre l'objectif, le cadre réglementaire et le programme de repérage
- Connaitre les conditions de réalisation d'un repérage amiante
- Comprendre l'analyse des résultats
 - o Laboratoires d'analyses
 - o Liste des matériaux contenant de l'amiante
- Exploitation des différents documents
- Conséquences réglementaires et risques encourus

MODULE 15 : Exercices

- QCM
- Évaluation des acquis
- Exercice pratique de mise en situation
- Bilan de formation

Jour 5 :

MODULE 14 : Analyse et compréhension d'un D.T.A (Dossier Technique Amiante)

PRÉSENTATION CAMILLE PELEMAN :

Formateur aux métiers des diagnostics immobiliers : FDTI Saint Jean de Védas (34430)

M. PELEMAN est formateur intervenant spécialisé en prévention des risques liés à l'amiante sous-section 4 (INRS Parie) chez FDTI, et co-dirigeant chez DEA – Diagnostiqueurs et Experts Associés sur Ales.

Monsieur Peleman est également associé chez Avis d'Expert en tant qu'Expert en Bâtiment.

Son expérience :

Titulaire d'un BTS Fluides, Energies et Environnement Génie Energétique et d'une Licence Professionnelle Contrôle et Expertise du Bâtiment, Monsieur PELEMAN a travaillé en tant que Diagnostiqueur Immobilier de 2007 à 2018 chez Cévennes Expertises sur Ganges et Le Vigan, puis est devenu Gérant de la SARL DEA (Diagnostiqueurs et Experts Associés) depuis 2018.

Monsieur Peleman a été formé par l'INRS de Paris en 2020 en tant que formateur en prévention des risques liés à l'amiante sous-section 4.

● EXPERIENCE ET COMPETENCES EN LIEN AVEC LE CONTENU DE LA FORMATION

Les formateurs disposent d'une expérience et de compétences particulières en lien avec les contenus de la formation : voir ci-dessus la présentation des formateurs.

MOYENS ET MÉTHODES PÉDAGOGIQUES :

● MOYENS MIS EN OEUVRES ET METHODE D'ANIMATION

- Formation en salle avec tables et chaises pour 15 personnes (2 m2 règlementaires par personne)
- Présence de supports de cours sur clef USB
- Présence de QCM
- Présence de textes règlementaires et modèle de rapport vierge
- Tableau blanc
- Présence d'un écran interactif pour diffusion support de cours annexes
- Présence d'une valise pédagogique
- Feuilles de présences apprenants + formateur
- WIFI disponible
- Présence consommable tel que café, sucre, papier toilette etc....
- Présence d'une salle d'attente pour accueil des candidats.

EVALUATION DE LA FORMATION/SANCTION DE LA FORMATION

- QCM en cours de formation.

SUR QUOI PORTENT LES EVALUATION ?

L'évaluation porte sur les acquis de la formation.

SANCTION VISEE PAR LA FORMATION

- Attestation de formation amiante sous-section 4 encadrement technique et chantier.

SUIVI DE LA FORMATION

La formation amiante sous-section 4 – encadrement technique doit être suivie obligatoirement d'une formation recyclage tous les 3 ans. Cette journée de recyclage obligatoire (3 ans après la formation initiale), vise à réaliser un retour d'expérience sur vos différentes missions réalisées et une validation des acquis afin de s'assurer de la bonne compréhension de cette journée.

LES COORDONNEES DE LA PERSONNE A CONTACTER POUR TOUTES DEMANDES D'INFORMATION

Madame PARENA Laure

Adresse :

9 rue Robert Schuman – P.A. de la Peyrière
34430 Saint Jean de Védas

Tel : 04 67 50 50 58

Mail : lparena@fdti.fr

DURÉE DE LA FORMATION ET MODALITÉS D'ORGANISATION

● LA DUREE TOTALE DE LA FORMATION :

Durée de la formation : 5 jours (35 heures)

● DEBUT ET FIN DE L'ACTION :

A définir

● LES HORAIRES :

8h30 / 12h00 et 13h30 / 17h00

● LE LIEU

A définir

● ORGANISATION FORMATION :

Il s'agit d'une formation continue en présentiel.

● TAILLE DU GROUPE :

Entre 5 et 12 stagiaires.